

ARRÊTE N°**636** / 2024.

**Portant réglementation temporaire de la circulation  
et du stationnement Place du 02 Décembre à  
l'occasion des Elections Législatives.**

**KR/P.M/W.J./2024.**

### **LE MAIRE**

- ❖ Vu l'article L 211-1 du Code de la Sécurité Intérieure.
  - ❖ Vu l'article L 2212-2, L 2212-5, L2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - ❖ Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du code de la Route.
  - ❖ Vu l'article R 610-5 Code Pénal,
  - ❖ Vu l'article R-421-2 du Code de la Justice Administrative.
- 
- ✓ Considérant l'organisation des élections Législatives les 30 Juin 2024 et 07 Juillet 2024 dans la commune.
  - ✓ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de ces élections Législatives.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du **samedi 29 Juin 2024, 19 heures au lundi 1<sup>er</sup> Juillet 2024, 08 heures et le samedi 06 Juillet 2024, 19 heures au lundi 08 Juillet 2024, à 08 heures :**

- ✓ Place du 02 décembre.
- ✓ Parking public situé à l'arrière de la Mairie partie comprise entre le lotissement Kanavilla et la rue Mélodium bis.
- ✓ Rue Mélodium bis.

**ARTICLE 2 :**

Un plan de circulation sera mis en place par les forces de police.

Les véhicules des présidents des bureaux de vote accèderont à la mairie depuis l'Avenue de la République en empruntant la rue Mélodium bis et la rue des anciens combattants.

**Sens unique de circulation :**

◆ La circulation se fera à sens unique dans la rue mélodium bis dans le sens avenue de la République vers la rue des anciens combattants.

◆ Dans la rue des anciens combattants, dans le sens rue Mélodium bis vers le lotissement Kanavilla.

**Sens interdit :**

◆ Angle rue mélodium bis sauf riverains.

**ARTICLE 3 :**

Une signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre la bonne exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**


Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 seront considérés comme gênant et mis en fourrière au frais du propriétaire conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 5**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire  
Saint-André, le  
  
Joé BEDIER

